



Article 1 : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : **FOOT SUD 74**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but l'enseignement et la pratique du football
Elle est affiliée à la Fédération Française de Football.

Article 3 : Adresse

Le siège social de l'association est fixé à :
Foyer Baroni
Impasse Baroni
74210 FAVERGES

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de : - Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et s'acquitter de son droit d'entrée.

Article 7 – Les membres

- Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres actifs, tous ceux qui ont pris l'engagement de participer régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient chaque année une cotisation dont le montant est fixé à l'assemblée générale.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée dans l'association et les cotisations.
- Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes ou des établissements publics.
- Du produit de fêtes et manifestations diverses organisées par l'association.
- Du produit des dons et legs.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs Vice-présidents,
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et si besoin est, un Trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants sont désignés par le sort la première année.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine

assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation de leurs représentants légaux. La moitié au moins des sièges du Conseil d'administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale au jour de l'élection.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'a pas atteint la majorité légale.

Article 12 – Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de presse et affichage dans les locaux du club. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Est électeur tout membre de l'association à jour de ses cotisations. Les membres âgés de moins de 16 ans disposent du droit de vote uniquement par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. Chaque membre pourra être porteur de 2 votes par procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents

Article 13 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet alors à l'approbation de l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un but identique.

Fait à Faverges Le vendredi 19 Juin 2009

Le Président,

La Secrétaire,